

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

N°69/2023

ARRETE

PARCELLE SISE
LOTISSEMENT LES
JARDINS D'ARAI
CADASTREE BM-85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°28/2022 du 23 novembre 2022 concernant la parcelle sise 7 rue Alphonse GENT à ORANGE, cadastrée BM-141 ;

CONSIDERANT, la non réalisation des travaux de sécurisation préconisés ;

CONSIDERANT, que cette situation compromet la sécurité des tiers en cas d'effondrement de l'immeuble précité ;

CONSIDERANT, que l'accès au jardin du lotissement les jardins d'Arais doit être neutralisé et interdit afin de préserver la sécurité des usagers en cas d'effondrement de bâtiment sur la rive opposée de la rivière Meyne ;

- ARRETE -

Article 1 : La parcelle cadastrée BM-85 sise lotissement de l'Arais, appartient, selon nos informations à ce jour à l'association syndicale libre du lotissement les jardins de l'Arais, représentée par MONSIEUR OVIN.

Pendant toute la durée de mise en sécurité du bâtiment sis 7 rue Alphonse GENT à ORANGE, cadastrée BM-141, objet de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence susvisé, l'accès à la parcelle BM-85 sera interdit afin de protéger les usagers.

La mise en application de cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières neutralisant l'accès à cette parcelle.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'ORANGE.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Orange, le 23/05/2023

Le Maire
Yann BOMBARD